

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

**Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur général adjoint  
Pôle transition écologique**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** l'arrêté du 21 août 2023, portant nomination de **Monsieur Jean-François MOUGARD** sur un emploi de directeur général adjoint Pôle transition écologique,

**Vu** l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature à **Jean-François MOUGARD**,

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, à Monsieur **Jean-François MOUGARD**, directeur général adjoint Pôle Transition écologique, dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération définis à l'article 2.

**Article 2 :** La délégation de signature est consentie dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération définis ci-après :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Transport & mobilité.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment celles portant rappel des engagements contractuels, mise en demeure ou demande d'intervention ou d'instruction, notification de prolongation de la garantie de parfait achèvement pour réserves non levées, fiches de travaux modificatifs et instruction de travaux supplémentaires au maître d'œuvre ;
- Les déclarations règlementaires liées aux travaux (ouverture de chantier (DROC), achèvement de travaux (DAT), déclarations préalables) ;
- Les ordres de service ;
- Les agréments de sous-traitance (DC4) ;
- Les opérations de réception de travaux ;
- Les décisions sur mémoire en réclamation après avis du maître d'œuvre ;
- Les décomptes généraux et définitifs ;
- Les démarches en matière d'archéologie préventive ;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est compris entre 10 000 euros HT et 40 000 euros HT ;
- Les ordres de mission délivrés aux agents du pôle transition écologique ;
- Les notes de frais des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.**

**Article 3 :** En cas d'absence de Monsieur **Jean-François MOUGARD**, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par :

- le directeur général adjoint du pôle ingénierie gestion technique ;
- la directrice générale adjointe du pôle développement durable ;
- le directeur général des services ;
- le directeur général adjoint du pôle ressources ;
- le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité.

**Article 4 :** Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Jean-François MOUGARD, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

**Article 5 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230828-A\_MOUGARD-AI



**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le

**28 AOUT 2023**

**Jérôme BALOGE**

Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,

